

Le 25 juin 2021

PAR COURRIEL

AUX MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
AUX ORGANISATIONS OPÉRANT UN CAMP DE JOUR ET/OU UN CAMP AVEC HÉBERGEMENT DE LA
RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Objet : Consignes de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches sur les mesures à appliquer en présence d'un cas de COVID-19 dans un camp de jour/camp avec hébergement

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons vous informer des mesures recommandées en présence d'une personne atteinte de la COVID-19 dans un camp sous votre juridiction pour la période estivale 2021. Selon l'évolution de l'épidémiologie et des connaissances, il est possible que les présentes consignes changent. Si c'est le cas, nous communiquerons de nouveau avec vous.

En résumé, les mesures de santé publique recommandées afin d'assurer la sécurité des personnes impliquées dans les camps sont :

- Appliquer les consignes de santé publique pour prévenir la COVID-19;
- Questionner le personnel et les participants sur les symptômes de la COVID-19 à leur arrivée;
- Si un cas de COVID-19 a fréquenté le camp, appliquer les mesures recommandées ci-dessous.

Les personnes qui ont des symptômes ne devront pas être admises :

À l'arrivée des participants et du personnel, il est recommandé qu'un membre du personnel vérifie la présence de symptômes possibles de la COVID-19 (à tous les matins pour les camps de jour). Il vous appartient de déterminer les modalités qui permettront d'assurer la fluidité et la distanciation à l'arrivée. Ces consignes devront être transmises au personnel et aux parents au début du camp.

En présence d'un cas confirmé de la COVID-19 chez une personne qui fréquente le camp :

Dans cette situation, la Direction de santé publique communique directement avec le camp concerné. Une enquête sera alors menée et des consignes seront données selon la situation. Au moment de l'enquête, la Santé publique aura besoin de la liste des personnes présentes au camp pour chaque journée pendant la période où le cas confirmé était contagieux. Il est nécessaire de préciser qu'une telle enquête doit être réalisée également en soirée et la fin de semaine.

... 2

La Direction de santé publique s'assurera également que les cas confirmés de COVID-19, ainsi que leurs contacts étroits, soient mis en isolement. Ceux-ci recevront la consigne de ne pas fréquenter le camp. C'est la Santé publique qui leur donnera l'autorisation d'y retourner selon l'enquête et la période d'isolement requise.

Le soutien d'une personne responsable sur les lieux sera nécessaire pour recueillir les renseignements et pour la transmission d'informations auprès des personnes concernées du camp.

Afin de permettre la réalisation de l'enquête et de l'intervention si un cas de COVID-19 fréquente un camp, il est important :

- Que le camp tienne un registre des personnes présentes dans chacun des groupes pour chaque journée fréquentée;
- Que la personne désignée à l'enquête de la Direction de santé publique soit en mesure de fournir les coordonnées téléphoniques des personnes à joindre (personnel et participants);
- De communiquer à la Direction de santé publique les noms et les coordonnées des personnes à joindre.

Application des consignes de santé publique afin de prévenir la transmission de ce virus dans le milieu :

Dans le contexte de l'ouverture des camps, nous vous invitons à consulter les liens mentionnés ci-dessous où vous trouverez des outils décrivant les mesures de santé publique à appliquer :

<https://www.loisirmunicipal.qc.ca/infocovid19/>

<https://campsquebec.com/mesures-covid19>.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx>

Communiquer avec la Direction de santé publique

Pour les éléments entourant l'application des mesures de contrôle auprès des personnes infectées par la COVID-19, le camp de jour est invité à contacter directement la Direction de santé publique au **418 389-1510** ou par courriel au covid.santepublique.ciassca@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

La directrice de santé publique,



Liliana Romero, MD, MSc., FRCPC

LR/nc/mnl

c. c. M. Patrick Rioux, agent de développement en loisir, Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de Chaudière-Appalaches, courriel : prioux@urls-ca.qc .